

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 JUIN 2018**

**DELIBERATION N°2018.00216**

**RECOURS A LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE ET DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DE LA VOIE SISE CHEMIN DU PUIITS GUERIN A SAINT-ETIENNE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 54

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 21 juin 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20180214-D20180021610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180621

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Paul CELLE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance :**

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 JUIN 2018**

### **RECOURS A LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE ET DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DE LA VOIE SISE CHEMIN DU PUITS GUERIN A SAINT-ETIENNE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

**Saint-Etienne Métropole est constituée en Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, suivant le décret n°2017-1316 du 1<sup>er</sup> septembre 2017. A ce titre, la Métropole exerce de plein droit la compétence « création, aménagement et entretien de voirie », en lieu et place des communes membres.**

Depuis plusieurs années, les riverains de la voie dénommée « Chemin du Puits Guérin » sur la commune de Saint-Etienne sollicite la Ville pour que cette voie soit classée dans le domaine public. Or, cette voie est identifiée au cadastre, sous le n° 32 de la section EW, comme propriété de Monsieur MANIC Didier, aujourd'hui décédé et dont la succession réglée en 2000 par Me FOURNY ne fait pas état de cette parcelle.

Cette voie dessert plusieurs propriétés riveraines mais aussi un collectif appartenant à Loire Habitat. Elle fait l'objet d'un entretien régulier par la Ville de Saint-Etienne et est desservie par le service de collecte des ordures ménagères.

Compte tenu du caractère public du chemin du Puits Guérin et des problématiques d'origine de propriété, il s'avère nécessaire de procéder à une procédure de transfert d'office dans le domaine public.

Conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique, suivant l'article R.318-10 du même code, ouverte par l'autorité exécutive de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public métropolitain sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

Il est donc proposé de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la voie intitulée « Chemin du Puits Guérin » pour procéder à sa régularisation foncière.

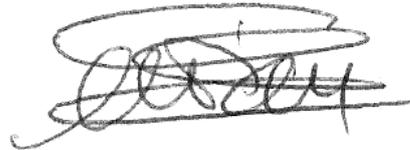
#### **Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président à recourir à la procédure de transfert d'office pour le classement dans le domaine public métropolitain de la voie intitulée « Chemin du Puits Guérin »,**

- autorise Monsieur le Président à procéder à l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure et de nommer le commissaire enquêteur,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à procéder à toutes les formalités se rapportant à cette décision.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU